

MARDI 07 MARS 2023

Tempête Alex : point d'avancement de l'intervention de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Conférence de presse en présence de
Didier MAMIS, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales,
Xavier PELLETIER, Préfet chargé de la
reconstruction des Vallées,
Préfecture des Alpes-Maritimes et
Nicolas ISNARD, Président du
Conseil d'Administration de
l'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

Tempête Alex : point d'avancement de l'intervention de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conférence de presse en présence de Didier MAMIS, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Xavier PELLETIER, Préfet chargé de la reconstruction des Vallées, Préfecture des Alpes-Maritimes et Nicolas ISNARD, Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'issue du premier Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur de l'année 2023, Didier MAMIS, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Xavier PELLETIER, Préfet chargé de la reconstruction des Vallées et Nicolas ISNARD, Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement ont tenu une conférence de presse ce mardi 07 mars 2023 au siège de l'EPF.

A cette occasion, un bilan sur les deux premières années d'intervention de l'Etablissement auprès des sinistrés de la Tempête Alex a été dressé.

La convention-cadre entre l'Etat et l'EPF : faciliter la mise en œuvre des Fonds Barnier au bénéfice des sinistrés de la Tempête Alex

Les 2 et 3 octobre 2020, les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée dans les Alpes-Maritimes étaient frappées par la tempête Alex, provoquant un lourd bilan matériel et humain.

70 communes ont été ainsi classées en état de catastrophe naturelle, principalement dans les vallées de la Tinée, la Vésubie et la Roya.

L'Etat a sollicité l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur afin de mettre en œuvre les acquisitions et déconstructions financées par le Fonds de Protection des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier ». Une convention-cadre, qui définit le cadre et les modalités d'intervention des partenaires sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, a été signée le 12 janvier 2021.

Depuis, ladite convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 6 juillet 2021 qui intègre la Haute Vallée du Var et précise que l'EPF sera bénéficiaire des subventions « Barnier » au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Puis, un second avenant en date du 9 décembre 2021 a précisé les modalités de versement à l'EPF et d'utilisation des crédits du Fonds, conformément aux dispositions de l'article D. 561-12-1 du code de l'environnement.

L'EPF dispose ainsi d'un budget de 60 M€ réparti sur 3 ans.

Enfin, un troisième avenant à cette convention-cadre a été signé le 2 décembre 2022 modifiant les modalités de versement des fonds à l'EPF.

Par le biais de conventions d'interventions foncières déclinées sur chaque territoire, définissant les modalités d'intervention opérationnelle, l'EPF conduit depuis deux ans, les acquisitions, les sécurisations et les démolitions des biens devant l'être, ainsi que la remise en état des terrains devenus inconstructibles et leur cession aux collectivités (communes et EPCI).

La convention-cadre en quelques chiffres clés

1 convention-cadre

**60 M€ prévisionnels
engagés par l'Etat**

**3 années
d'intervention
(2021-2023)**

3 avenants

**4 conventions
d'intervention
foncières (CIF)**

17 communes

3 EPCI

480 biens sinistrés

**Objectifs fixés à l'EPF
sur 3 ans**

**260
acquisitions**

**104
démolitions**

**5 ETP
dédiés à
la Tempête
Alex**

**dont 3 financés
par l'Etat**

**et 2 en
redéploiement
interne (EPF)**

Tempête Alex : Le bilan opérationnel à fin décembre 2022

Acquérir pour indemniser les sinistrés

Dans le cadre de cette convention, **147 biens** ont été, entre début 2021 et fin 2022, fléchés par la DDTM06 en vue d'une acquisition par l'EPF, représentant un potentiel de 257 acquisitions. En effet, il arrive fréquemment que les biens acquis par l'EPF soient des copropriétés : un seul bien : plusieurs acquisitions.



Bien sinistré à St-Martin-Vésubie

Au 31 décembre 2022, l'EPF avait procédé à l'acquisition de 90 biens, représentant 141 acquisitions (55% de l'objectif), et obtenu des accords en vue d'en réaliser 25 supplémentaires début 2023.

➤➤ Focus sur la modalité de calcul des prix d'acquisition par l'EPF au titre du fonds Barnier est la suivante :

Indemnité principale (estimation valeur vénale du bien à la veille de la catastrophe)

+

indemnité de emploi

-

indemnité immédiate perçue par l'assurance au titre de l'immobilier.

Les acquisitions réalisées par l'EPF au 31/12/2022 en quelques chiffres clés

- Pour la seule année 2022, l'EPF a réalisé **119 acquisitions**, soit plus de deux par semaine en moyenne.
- **Nature des biens acquis par l'EPF (2021-2022) : 6 copropriétés** représentant 40 acquisitions, **71 maisons individuelles**, **1 hôtel**, un local artisanal, **29 terrains nus** (biens entièrement emportés par les inondations)
- **Montant moyen des acquisitions par l'EPF** : 170K€ pour les biens menacés, et 60K€ pour les biens sinistrés.
- **Durée moyenne de traitement des dossiers** : 5 mois entre la réception des avis des Domaines et la signature de l'acte

Tempête Alex : Le bilan opérationnel à fin décembre 2022

Démolir pour mieux protéger



**Evacuation des gravats
par hélicoptage**

Les travaux pour la démolition des biens sinistrés et menacés ont pu débuter dès septembre 2021, à la suite des premières acquisitions. Pour mener ces travaux de déconstruction, la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPF, également en charge de superviser les études et diagnostics avant le démarrage des travaux.

Certaines démolitions ont été marquées par des difficultés d'accès aux biens pour les engins de chantier, entraînant le déploiement de techniques inédites pour l'EPF telle que l'évacuation de gravats par hélicoptage (*photo ci-contre*).

Au 31 décembre 2022, l'EPF avait finalisé la démolition de 46 biens (45% de l'objectif), et une trentaine de chantiers supplémentaires étaient en cours ou en préparation.

La Tempête Alex a généré un accroissement de 400 % de chantiers et 20% d'augmentation des objets de gestion.

Les démolitions réalisées par l'EPF au 31/12/2022 en quelques chiffres clés

- **8 460 m² de plancher démoli** pour les 46 démolitions terminées
- **165 diagnostics réalisés avant travaux**
- Un accroissement de l'activité de l'EPF liée aux démolitions de l'ordre de +400%

Tempête Alex : Le bilan opérationnel à fin décembre 2022

➤➤➤ **Focus : protéger et compenser dans le cadre des travaux de démolition**

Dans le cadre de ces travaux de démolitions, les actions de l'EPF ont également été en faveur du maintien de la biodiversité, face à deux problématiques majeures : la protection des hirondelles et la période de fraie des truites. Pour ce qui est des hirondelles, avec l'appui des services de l'Etat, des nids artificiels (mesures compensatoires) ont été installés sur certains bâtiments de la commune de Saint-Martin-de-Vésubie pour permettre à ces oiseaux migrateurs de revenir malgré la démolition de certains bâtiments où elles nichaient jusqu'ici.

Pour ce qui est de la préservation des espèces présentes dans les cours d'eau (Vésubie en particulier), l'EPF a procédé à la création de passages à gué afin de ne pas endommager le milieu naturel des truites, et ce en accord avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Céder aux collectivités, pour entériner le caractère inconstructible des zones sinistrées

En 2022, au titre de la Tempête Alex, l'EPF a procédé à **la cession des 32 premiers biens répartis** comme suit :

- 10 biens à la Métropole Nice Côte d'Azur en vue des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage
- 5 biens pour 3 communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
(1 sur la commune de Fontan, 3 sur la commune de Tende et 1 sur la commune de Saorge)
- 17 biens pour 2 communes de la Métropole Nice Côte d'Azur (13 sur la commune de St Martin Vésubie et 4 sur la commune de Roquebillière)

Les bénéficiaires des cessions ont la charge de garantir l'inconstructibilité des terrains acquis suite à l'intervention de l'EPF, conformément aux obligations prévues par le code de l'environnement (article L561-3).

En 2022, le dispositif mis en place conjointement entre les services déconcentrés de l'Etat et l'EPF a atteint son rythme de croisière.

Pour faire face à **l'augmentation de 33% des actes d'acquisitions** et de **400 % de démolitions et tous objets de gestion confondus**, l'EPF a mis à contribution l'ensemble de la structure, tant les services opérationnels que généraux, pour acquérir, déconstruire et assurer l'ensemble des actes administratifs et comptables générés par cette intervention hors norme.

2023 : Rester mobilisés auprès des Vallées.

Tout comme en 2021 et 2022, 2023 sera une année de forte mobilisation pour les équipes de l'EPF et les services de l'Etat afin de participer à la reconstruction des Vallées.

Pour cette seule année 2023, l'EPF portera cet engagement avec 39.5M€ en termes de dépenses d'actions foncières, soit près de 27% du volume total de l'activité de l'EPF.

Les aspects financiers de l'intervention de l'EPF au titre de la Tempête Alex en quelques chiffres clés

- **Engagement prévisionnel** : 60M€ pour 3 ans, soit en moyenne 20M€ par an
- **Versements au titre du FPRNM réalisés dans le cadre de la Tempête Alex** : un peu plus de 30M€ (27.8M€ versés directement à l'EPF, 2.7M€ aux communes ayant racheté des terrains à l'EPF à prix coûtant, et bénéficiant directement des subventions).



Nicolas ISNARD, Président du
Conseil d'Administration de l'EPF
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

« Dès le drame et en qualité de Vice-Président du Conseil Régional, Maire de Salon-de-Provence et de Président du Conseil d'Administration de l'EPF, soutenir et accompagner les communes touchées par la Tempête Alex a été une évidence.

Depuis 2021, les équipes de l'EPF se sont vigoureusement impliquées auprès des communes sinistrées en mettant tout leur savoir-faire et leur ingénierie pour procéder aux premières acquisitions et démolitions, enregistrant ainsi une hausse de 30% du volume d'actes (+13,5% en montant) de notre activité en 2022.

Reconnus comme étant un outil au service des collectivités, nous sommes également fiers d'avoir été mobilisés à la demande de l'Etat dans le dispositif Fonds Barnier. Dans le cadre des missions qui nous sont confiées, l'EPF poursuivra ce travail en compétences croisées avec les services de l'Etat et les communes jusqu'en 2024. »

Exemples de démolitions de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur

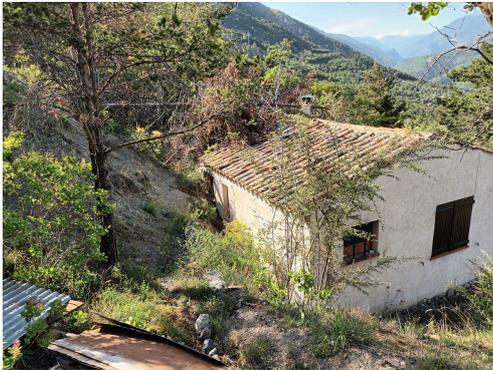


Bien sinistré - Tende - Première démolition



Bien sinistré - Tende - Dernière démolition

Exemples de démolitions de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur



Avant / Après la démolition d'un bien sinistré - Vallée de la Tinée



Bien sinistré - Saorge



Bien sinistré et démoli - Breil-sur-Roya

Exemples de démolitions de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur



Démolition de la copropriété "L'Ecureuil" à St-Martin-Vésubie



Bien démoli
St Martin-Vésubie

MARDI 07 MARS 2023

Contact Presse

LONGUEVILLE Pauline
Chargée de mission
de Communication

Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes Côte D'Azur

Immeuble Le Noailles,
62/64, La Canebière CS 10474
13207 Marseille Cedex 01
www.epfprovencealpescotedazur.fr

Port : 06.09.30.04.11
Tél : 04.88.00.40.94.
Fax : 04.96.11.73.10

p.longueville@epfprovencealpescotedazur.fr